



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/846
22 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 123 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamezza de RODRIGUEZ (Venezuela)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session la question intitulée "Régime des pensions des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné cette question à ses 13e, 20e, 22e, 24e et 36e séances, les 21, 28 et 31 octobre et les 2 et 21 novembre 1988. Les observations formulées au cours du débat sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/43/SR.13, 20, 22, 24 et 36).
3. La Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1988 1/ contenant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987 ainsi qu'un projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption;
 - b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/712);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/43/3).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 9 (A/43/9).

4. Le rapport du Comité mixte a été présenté par le Président de son Comité permanent à la 13e séance, le 21 octobre.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.5/43/L.5

5. A la 36e séance, le 21 novembre, M. Seyed Mojtaba Arastou, Vice-Président de la Commission, a présenté le projet de résolution A/C.5/43/L.5, qui avait été élaboré à l'issue de consultations officieuses.

6. A la même séance, la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.5/43/L.5 (voir par. 8).

7. Le représentant de l'Algérie a fait une déclaration expliquant la position de sa délégation.

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/222 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté en 1988 à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse 1/, le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse 2/ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

I

MESURES VISANT A RETABLIR L'EQUILIBRE ACTUARIEL DE LA CAISSE COMMUNE

1. Prend acte de la section III.A du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 1/, qui contient le rapport intérimaire établi par le Comité à l'issue d'une étude de toutes les mesures qui pourraient être prises pour rétablir à long terme l'équilibre actuariel de la Caisse;

2/ A/C.5/43/3.

3/ A/43/712.

2. Prie le Comité mixte de continuer à appliquer le paragraphe 2 de la section I de sa résolution 42/222;

II

ADMISSION DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME A LA CAISSE COMMUNE

Décide d'admettre l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune, conformément à l'article 3 des statuts de la Caisse, avec effet au 1er janvier 1989;

III

DEPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve le tableau d'effectifs révisé du secrétariat de la Caisse commune pour l'exercice biennal 1988-1989, figurant dans l'annexe IV du rapport du Comité mixte, étant entendu que les dépenses additionnelles seront couvertes dans les limites des ressources approuvées pour l'exercice biennal 1988-1989;

IV

Prend acte des autres sections du rapport du Comité mixte de la Caisse commune;

V

PLACEMENTS DE LA CAISSE COMMUNE

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune 2/.
